



demande de frais de gestion

Par **mokafe**, le **16/02/2024** à **10:32**

Puis-je demander une indemnité de gestion pour m'être occupé de celle-ci de janvier 2020 à juillet 2023 pour deux appartements reçus suite à une donation au dernier vivant après le décès de ma épouse en Novembre 2019 (assister aux A.G., relations avec le syndic et difficultés avec celui-ci puisqu'il a finalement "fondu les plombs" A partir de Août 2023 c'est le notaire qui a pris la suite.

Merci pour votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **16/02/2024** à **11:21**

Bonjour et bienvenue,

A priori, il n'existe pas de "frais de gestion" dans ce cas de figure

Suite à cette donation au dernier vivant, êtes vous usufruitier ?

Si oui, vous percevez des loyers ?

Si non, il est possible dans certains cas de percevoir un défraiement, que la personne imposable peut comptabiliser en frais versés à un tiers pour la gestion des immeubles.

Par **Pierrepauljean**, le **16/02/2024** à **11:30**

bonjour

seuls les professionnels de l'immobilier peuvent percevoir des honoraires pour la gestion immobilière